

*Date de dépôt : 10 avril 2018*

## Rapport

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour l'année 2016**

### Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce rapport a été traité lors de la séance du 12 mars 2018, sous la présidence de M. Jacques Béné.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M<sup>me</sup> Maëlle Guitton.

### Audition de M. Patrick Shefer, directeur de la FAE

M. Shefer rappelle que la FAE est une fondation active depuis 2006 et que sa mission est de faciliter l'accès au financement.

**Il explique que la FAE met en place un certain nombre de prestations telles que, le cautionnement, l'avance de liquidités, la prise de participations minoritaires et le financement de mandats et, depuis mars 2016, il y avait également le prêt franc fort, prestation prévue pour une durée de deux ans.**

Il indique par ailleurs que le nombre de prospects a explosé en 2016 car les modalités statistiques ont été modifiées, l'objectif étant de mieux répertorier toute l'activité. Il indique qu'il y a, aujourd'hui, presque 0,25% de la force de travail qui est occupée à renseigner les différentes sollicitations.

Entre 2014 et 2015, il y a eu 613 sollicitations enregistrées, dont 440 traitées. Sur ces 440 demandes traitées, 259 dossiers ont été étudiés de manière détaillée et ont fait l'objet d'une étude complète. Finalement,

78 dossiers ont été présentés au conseil de fondation. Il ajoute par ailleurs qu'il y avait probablement entre 100 et 120 dossiers que la FAE aurait été en mesure de présenter au conseil de fondation mais que certains de ces projets ont finalement été abandonnés.

**Il indique que 69 projets ont été acceptés par le conseil de fondation en 2016 et que le montant total qui a été accordé s'élève à 18 300 000 F.**

Il ajoute par ailleurs que, depuis deux ans, la FAE a une politique différente en matière d'entrée en matière et de soutien. En effet, pour les gros dossiers, il y a une discussion qui se fait en amont avec les banques et il y a un partage des risques. Il explique qu'auparavant, lorsqu'il y avait des demandes de financement, la FAE garantissait la totalité des montants. Aujourd'hui sur les gros montants, la FAE discute avec les banques, regarde quelle partie entrerait dans la politique de la banque et complète la partie manquante.

En 2016, un montant de 3 800 000 F a été financé de manière complémentaire, ce qui représente, un impact pour l'économie genevoise de 22 000 000 F en termes de financement.

**M. Shefer continue en expliquant qu'il y a eu, en 2016, 839 emplois soutenus, plutôt dans la marge haute par rapport au soutien historique. La taille moyenne des entreprises soutenues est de 12,16 emplois par entreprise.**

Il ajoute que, concernant le stade de développement, le gros de l'activité pour les dossiers accordés s'est fait dans le développement et dans la transmission.

La restructuration est aussi potentiellement importante mais plus pour les prestations de mandat que sur l'aspect financement. La création d'entreprise, quant à elle, est plus compliquée car, malgré la garantie accordée par la FAE, il faut encore convaincre la banque d'entrer en matière ce qui n'est pas évident et il faut en plus avoir les revenus suffisants pour payer les intérêts très rapidement.

Il déclare par ailleurs que 97% des dossiers acceptés en 2016 concernaient des entreprises de moins de 50 employés donc qu'il s'agit de PME. S'agissant des montants, il n'y a plus de montants de plus de 20 000 000 F soutenus par la FAE ce qui est le reflet stratégique des cofinancements. Il explique que statistiquement c'est moins intéressant et que le montant global est moins attractif mais que ça permet de prendre moins de risque.

**Il indique par ailleurs que les soutiens accordés par la FAE sont en moyenne des engagements de 5 à 7 ans.**

Il y a donc un portefeuille d'entreprises soutenues par la FAE qui est conséquent.

**Les engagements totaux de la FAE, fin 2016, s'élevaient à 50 700 000 F par rapport à des provisions de 29 000 000 F.**

Aujourd'hui, on est à 57% de montants qui sont provisionnés.

Cependant, si on tient compte de la garantie du SECO au travers de Cautionnement romand, on est même à 85% de montants provisionnés, sachant qu'il y a moins de 5% de ces montants qui sont estimés sans risque. Donc, de par la subsidiarité de la FAE, ce sont des dossiers qui sont jugés risqués.

**Il ajoute qu'il y a eu une croissance dans le nombre d'entreprises soutenues car elles sont passées de 136 fin 2013 à 174 fin 2016.**

En termes d'engagements totaux, 23% concerne le cautionnement FAE, 44% les risques couverts à travers Cautionnement romand, 4% les avances de liquidités, 28% les participations et 0,8% le prêt franc fort.

En termes de **répartition du portefeuille clients** par secteur d'activité, la **restauration** est le secteur le plus représenté. Cependant, plus de 50% des soutiens concernent **l'industrie**, la **Medtech**, la **construction** et finalement **l'information et communication**.

La restauration est individuellement élevée en termes de nombre de dossiers mais ce sont des petits montants. En termes d'emplois, plus de 50% des emplois concernent les secteurs à valeur ajoutée tels que l'industrie, l'informatique, la Medtech et la construction. Au 31 décembre 2018, sur l'ensemble du portefeuille, 1758 emplois ont été soutenus par la FAE. Au niveau de l'activité des subventions, la subvention totale en 2016 était de 5 357 000 F, en réduction constante depuis

2011. Cependant, il y a de plus en plus d'engagements et de dossiers à traiter. Il y a un calcul qui est fait dans le rapport d'activité sur l'impact de la FAE pour l'économie. En termes de revenus générés, on a un retour de 18 000 000 F par rapport à 5 300 000 F de subventions.

**Il termine en concluant que depuis la création de la FAE, 170 000 000 F ont été octroyés à des PME genevoises, 7433 emplois ont été soutenus avec un taux de succès de 93,5% d'entreprises qui ont remboursé la totalité des montants.**

A ce jour, 595 demandes ont été acceptées pour 515 entreprises soutenues. La grande majorité des entreprises réussissent, après un premier soutien de la FAE, à vivre leur vie de manière sereine et indépendante sans

avoir besoin de réitérer une demande de soutien à la FAE, ce qui est le but premier de la FAE.

Un commissaire S demande quel est le nombre précis des opérations franc fort. Il demande quel bilan la FAE peut en tirer et s'il faudrait renouveler l'opération. Il remarque par ailleurs que le prix d'inscription à la FAE a baissé, il demande quelles en sont les raisons.

M. Shefer répond que concernant les prêts franc fort, le bilan est mitigé pour différentes raisons. Il rappelle que la FAE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016, soit plus d'une année après l'épisode du franc fort. Il explique que la FAE est donc arrivée un peu tard par rapport aux besoins des entreprises. Il ajoute que l'objectif des prêts franc fort avait été fixé à une dizaine par année. Cependant, il n'y a eu que cinq prêts franc fort accordés en 2016 et trois en 2017. Il rappelle que les prêts franc fort étaient des prêts directs faits autour des 100 000 F avec un calcul en fonction de la perte de change. Il explique par ailleurs que plusieurs entreprises avaient des besoins mais que ce n'était pas forcément des besoins de prêts directs, raison pour laquelle les prêts ont été servis avec d'autres prestations. Il souligne le fait qu'il y a eu une dizaine de prêts sur les deux ans. Aujourd'hui, la situation s'est stabilisée car ce besoin n'est plus effectif dans les entreprises, il est donc possible de servir les entreprises à travers une prestation traditionnelle. A propos de la deuxième question, il explique que la FAE est fondée sur un double système car elle distribue les prestations de Cautionnement romand, qui est le système fédéral. Il indique que le système genevois est gratuit, au-delà de la taxe d'inscription alors que le système fédéral est relativement cher. Il explique que la FAE s'est battue avec Cautionnement romand afin qu'ils baissent leurs frais, ce qu'ils ont finalement accepté de faire en diminuant les frais d'inscription. La FAE s'est alignée sur cette baisse ce qui a permis de rendre la prestation plus attractive, aussi pour les petits dossiers. Dans le système de Cautionnement romand, il y a 1,8% de frais supplémentaires à la banque.

Un commissaire PDC indique qu'il est surpris de la faiblesse du chiffre de 0,8% des prêts franc fort.

Il demande si ce chiffre est la conséquence d'une activité plus restrictive de la part de la FAE ou s'il n'y a simplement pas eu de réelle demande et que la FAE est arrivée un peu tard. Il demande par ailleurs comment se passe la collaboration avec Cautionnement romand. Il termine en demandant si la FAE a une préférence pour certains établissements bancaires.

M. Shefer répond que pour le franc fort, la FAE avait tablé sur 10 fois 100 000 F. La première année, la FAE était à 500 000 F sur les prestations de

franc fort pures et à 2 fois 100 000 F à travers d'autres prestations. Donc sur la première année, elle n'était pas loin de l'objectif. Par contre pour 2017 il y a eu seulement deux ou trois prêts franc fort, car ça faisait plus de deux ans que le franc fort était passé. Il indique que le coup de pouce a été efficace mais que la FAE n'a pas été pas inondée de demandes. Il indique ensuite que la collaboration avec Cautionnement romand fonctionne bien car ils ont un système similaire à celui de la FAE avec néanmoins quelques restrictions. En effet, Cautionnement romand est limité à 500 000 F et ne concerne que des prêts bancaires alors que la FAE peut aller plus haut que 500 000 F et peut garantir des leasings par exemple. Il explique que, dans la pratique, sauf quelques rares exceptions, tous les dossiers de moins de 500 000 F passent par Cautionnement romand car il y a 65% de garantie de l'Etat. La FAE ne prend donc que 35% du risque sur ces dossiers. Il déclare que l'immense majorité des 45 pertes faites depuis le démarrage des activités sont des pertes de Cautionnement romand. Tous les petits secteurs que le SECO souhaite soutenir sont faits à travers Cautionnement romand. Par exemple, 90% des dossiers de restauration sont faits à travers Cautionnement romand. Il souligne le fait que toutes les petites affaires sont faites à travers Cautionnement romand sauf s'il s'agit d'entreprises qui ont des difficultés temporaires. Finalement, sur la question des banques, il répond que les relations entre la FAE et les banques sont bonnes et qu'elle n'a pas de préférence. C'est l'entreprise qui choisit la banque. Aujourd'hui, la banque principale en termes de nombre de dossiers c'est la banque cantonale et en termes de volume c'est l'UBS. Il explique que l'objectif de la FAE est d'avoir trois gros piliers, la banque cantonale, UBS et Credit Suisse. Il termine en déclarant que parfois une banque refuse de collaborer avec la FAE, c'est par exemple le cas de la banque Migros qui ne reconnaît plus, à l'heure actuelle, la garantie de la FAE.

Un commissaire Ve demande si la FAE collabore avec la banque Raiffeisen.

M. Shefer répond que la FAE collabore un petit peu avec les banques Raiffeisen mais qu'aujourd'hui elles sont en pleine réorganisation et qu'elles ont un problème de fonds propres.

Il termine en déclarant qu'elles ont une ambition élevée mais que les fonds propres coïncent un peu.

Le commissaire Ve remarque que les prêts sans risque sont de 5% ce qui signifie que 95% des prêts sont des prêts à risque. Il demande comment est défini le risque réel.

M. Shefer explique que la FAE analyse le risque de chaque dossier et que des discussions se font avec les structures d'audit. Il indique qu'en principe les situations individuelles de chaque entreprise ne sont pas saines mais que la FAE est là sur la durée. Aujourd'hui, 5% des entreprises vont bien et n'ont plus besoin de la FAE mais le reste des entreprises, à des degrés plus ou moins élevés, sont des sociétés difficiles. Il indique que pour les sociétés avec des dossiers à risque qui comptent 40 à 50 emplois, la FAE essaie toujours de trouver un moyen pour les aider, sans prendre de risques démesurés, afin de sauver les emplois. Une fois que la FAE rentre dans ce type de dossiers, il faut en principe un à deux ans pour revenir à un risque normal. Il souligne que le principe de subsidiarité est appliqué aussi bien au niveau de l'analyse faite par la FAE que de l'entreprise elle-même. En effet, si une entreprise peut se passer de la FAE et s'adresser directement à une banque, elle le fera car ça va plus vite étant donné qu'il y a un seul interlocuteur et moins de garanties. Il explique que si l'entreprise doit passer par la FAE c'est parce qu'elle n'a pas le choix. Il explique par ailleurs que le fait pour une entreprise de devoir passer par la FAE lui rajoute du travail car la FAE est gourmande en informations et demande beaucoup de choses, qu'une banque ne demande pas. La FAE regarde par exemple les conditions salariales et si l'entreprise est en capacité de rembourser. L'entreprise doit également être inscrite à l'OCIRT.

**En 2017, 28 000 F ont été perdus. Il ajoute cependant que, pour cinq à six affaires, ils ont réussi à se faire rembourser. En faisant le total de ce qui a été remboursé, les pertes s'élèvent donc plutôt à 600 000 F.**

Il termine en déclarant que la prise de risque fait toujours l'objet d'un gros débat au sein du conseil de fondation. La question est toujours celle de savoir si la FAE doit prendre plus de risques ou moins. En effet, si la FAE décide d'augmenter le risque ça fait augmenter le taux de pertes et donc les besoins de provisions.

Le commissaire Ve remarque que la FAE examine chaque dossier en termes de risques. Il demande s'il y a une fenêtre dans laquelle la FAE agit et en dehors de laquelle elle n'agit plus.

M. Shefer répond qu'au niveau de l'analyse il faut que la FAE soit intimement convaincue que l'entreprise puisse rembourser pour qu'elle accepte le dossier. Ainsi, si le préavis est négatif alors en général le dossier sera refusé. Cependant, pour les dossiers avec beaucoup d'emplois, la FAE essaie par tous les moyens de trouver une solution sans pour autant prendre un risque trop élevé. Il termine en expliquant que pour les situations trop difficiles dans lesquelles les entrepreneurs ne se rendent pas compte de la situation, la FAE met en place des mandats d'accompagnement.

Un commissaire Ve demande à quel moment, quand une entreprise consulte la FAE, des frais sont engagés.

M. Shefer répond que la FAE demande à l'entreprise de payer les frais d'inscription que lorsque l'analyse est suffisante pour pouvoir estimer qu'il y a une vraie probabilité que le dossier soit accepté. Il précise cependant que l'entreprise est libre de payer avant mais que si le dossier est refusé alors elle ne pourra pas se plaindre d'avoir perdu les 300 F d'inscription.

Un commissaire PLR remarque que la plupart des entreprises sont en difficulté. Il demande comment ça se répartit par secteur d'activité. Il demande par ailleurs quel est le nombre d'entreprises aidées par secteur.

M. Shefer répond que, pour la restauration, la FAE a reçu plus de 120 sollicitations l'année passée et que 16 dossiers ont été financés, ce qui est un record. Il explique que, pour la restauration, la FAE ne soutient que les personnes qui ont une vraie expérience dans le domaine. Il ajoute qu'en trois ans, il y a eu très peu de pertes. Il souligne par ailleurs que le secteur de la restauration est très compliqué car il y a un taux de rotation énorme. Il ajoute qu'il y a également une activité relativement importante dans la construction et que dans ce domaine les prestations se font en termes d'avances de liquidités. Il explique que le secteur de la construction est un domaine dans lequel les clients paient très mal, de ce point de vue-là, la FAE avance des factures. Il précise que dans ce domaine la FAE prend quasi aucun risque. Il indique que c'est également le cas dans le domaine de l'informatique car il y a une grande délégation de personnel avec des délais de paiement qui peuvent aller jusqu'à 90 jours. Il indique que la FAE n'a jamais perdu d'argent sur ce type de prestations. En matière d'industrie, il y a une volonté de soutien qui est assez forte et donc une prise de risque plus élevée. Il y a des vrais risques dans ce secteur mais avec une mission forte pour essayer de maintenir un secteur industriel qui soit fort. Il termine en indiquant que sur les 600 sollicitations, 60% concernent la restauration, le commerce, les salons de coiffure et d'esthétique.

Le commissaire PLR demande quelles sont les causes des complications dans les entreprises.

M. Shefer indique que l'élément récurrent est celui de la concurrence. Aujourd'hui la concurrence est forte et certaines habitudes de pilotage d'entreprise ne passent plus car les marges sont devenues tellement petites, qu'il suffit de quelques petites erreurs pour se retrouver dans le rouge. Il conclut qu'il s'agit donc d'un mélange entre la concurrence et des moyens de gestion qui ne sont plus adaptés à la situation.

Un commissaire S remarque que dans le canton de Vaud, des prêts ont été accordés en fonction de la proximité politique. Il demande si des dispositifs ont été mis en place au sein de la FAE pour éviter ce genre de pratique.

M. Shefer explique qu'un conseil professionnel a été mis en place mais que la majorité des gens de ce conseil sont actifs dans l'économie, ce qui fait qu'ils connaissent pas mal de monde et donc parfois les dossiers, ce qui peut créer des conflits d'intérêts. Il indique que des mesures ont été mises en place. En effet, les membres du conseil signent une charte et doivent mentionner, pour chaque dossier, s'ils ont des liens d'intérêts avec ledit dossier. Si c'est le cas alors ils ne reçoivent pas le dossier et sortent de la salle au moment du conseil. Il indique que ce système est lourd car il implique de faire des envois séparés mais que c'est le meilleur moyen pour que ça fonctionne.

Un commissaire PLR remarque que le secteur de la restauration est gangrené de l'intérieur. Il ne comprend pas l'énergie et l'argent que dépense la FAE pour traiter ces dossiers. Il demande pourquoi la FAE s'implique autant dans ce genre de dossiers.

M. Shefer répond que c'est un effort minime qui est fait dans le domaine. Il explique cependant qu'au niveau de Cautionnement romand et du SECO il y a une vraie volonté de s'impliquer dans ce domaine. Il ajoute que les critères de la FAE sont beaucoup plus restrictifs que les leurs. Il indique que la FAE n'entre pas forcément en matière si le dossier concerne l'emploi propre de la personne sauf s'il y a un savoir-faire spécifique qui le justifie. Il ajoute qu'un montant d'intervention est calculé en fonction du nombre d'emplois. S'il y a deux emplois, le montant s'élève entre 30 000 F et 80 000 F par emploi. Au Cautionnement romand, ce montant s'élève à 500 000 F. Il souligne que la plupart des petits dossiers sont pris en charge par Cautionnement romand. Il termine en déclarant qu'aucun effort n'est fait dans ce secteur par la FAE.

Le commissaire PLR demande comment la FAE vérifie le risque de faillites en cascade.

M. Shefer explique que le filtre est effectué après l'octroi des fonds. En effet avant l'octroi des fonds, la personne doit obtenir une autorisation de l'OCIRT. C'est seulement à partir de ce moment-là que la FAE est mise en courant.

Le commissaire PLR remarque que la FAE perd un temps fou avec ce type de dossiers. Il demande s'il ne serait pas possible d'interroger l'OCIRT dès le début.

M. Shefer indique que ce n'est pas possible.

Un commissaire Ve indique que ça pourrait par exemple être un prérequis de la démarche.

M. Shefer répond que c'est trop lourd. Il explique par ailleurs que la plupart des faillites en cascade sont repérées avant.

Un commissaire PLR remarque qu'en matière de frais de fonctionnement, les charges du personnel s'élèvent à 1 337 000 F. Il demande quelle est l'efficacité des fonds engagés. Il demande par ailleurs des précisions sur les charges liées aux commissions SAI.

M. Shefer répond que la commission SAI est une commission de retour à l'emploi et du chômage. Il explique que pour les personnes qui veulent avoir une activité indépendante, il y a une commission qui juge le projet. Cette commission a souhaité que quelqu'un de la FAE soit présent. Cependant la FAE, n'ayant pas les ressources suffisantes, a délégué cette tâche à l'ancien directeur de la FAE, M. Metrailler.

**Il ajoute qu'au niveau du personnel de la FAE, il y a eu plusieurs départs dans l'équipe en 2017. Il explique que les salaires au sein de la FAE sont très bas par rapport au marché. En effet, les gestionnaires par exemple sont rémunérés entre 75 000 F et 110 000 F au sein de la FAE alors qu'ils sont rémunérés 120 000 F minimum dans le secteur bancaire.**

Une commissaire EAG demande si la FAE fait un compte rendu à la personne pour lui indiquer si l'entreprise est viable.

M. Shefer explique que le slogan de la FAE est de faciliter le financement. Il explique qu'une grosse partie de l'activité consiste à analyser les dossiers et les renvoyer vers des sources de financement. Il indique que la FAE essaie de raisonner la personne si le projet est trop ambitieux. Il ajoute que dans les entreprises plus structurées, la FAE peut aller jusqu'à payer un mandat à la personne pour qu'il fasse une analyse complète. Il termine en déclarant qu'il n'y a pas de compte rendu individuel et écrit qui est fait pour chacun mais qu'une restitution est quand même faite oralement.

Un commissaire PLR revient sur la problématique des entreprises qui rencontrent des problèmes. Il demande si le niveau de formation administratif et de gestion est une source d'inquiétude pour la FAE dans l'attribution des dossiers.

M. Shefer répond que si c'est trop catastrophique le financement ne sera pas attribué. Il ajoute que dans la plupart des cas c'est jouable mais que si ce n'est pas le cas la FAE adosse aux entreprises un mandat pour les coacher.

Un commissaire S demande comment l'équipe de la FAE vit la diminution des subventions dans le budget 2017. Il remarque que le nombre

de dossiers augmente mais que les subventions diminuent. Il demande comment la FAE gère cela à l'interne et si elle a des besoins de subventions supplémentaires.

M. Shefer explique qu'il y a des opportunités de carrières plus intéressantes dans le secteur bancaire et que des réductions massives du budget ont été faites. Il explique que ça a été coupé sur des choses qui ont peu impacté les collaborateurs mais qu'ils savent que la prochaine étape sera impactante. Il indique que depuis qu'il est arrivé à la FAE, il y a eu deux postes en moins et que trois personnes ont diminué leur temps de travail alors que la masse de travail a augmenté étant donné qu'il y a plus de dossiers à suivre. Il indique qu'il y a un équilibre à trouver. Il ajoute que l'autre aspect compliqué est celui des capacités de provisions. Il explique que la FAE vérifie chaque mois si elle a les moyens de provisionner les soutiens octroyés. L'année passée il y a eu 7 000 000 F provisionnés de plus que le montant des subventions. Il faut savoir qu'il y a 3 500 000 F de capacités de subventions pour 15 000 000 F à 20 000 000 F de prestations octroyées chaque année qui sont provisionnées à 50% ce qui coïncide. Il termine en déclarant qu'un pilotage est fait de mois en mois. Il explique que la FAE a réussi à avoir une réserve de 5 900 000 F en 2016 mais qu'elle a été quasiment vidée en 2017 pour garantir les risques.

Un commissaire UDC remarque que les personnes qui viennent à la FAE ont des contraintes supplémentaires que si elles allaient directement dans une banque. Il demande quel est le pourcentage des personnes qui viennent à la FAE et qui ont été préalablement refusées par les banques. Il demande si on peut dire que la FAE offre une prestation unique que les banques ne font plus.

M. Shefer répond qu'il pense que 100% des dossiers ont été refusés au préalable par des banques. Il indique que la grande majorité des personnes essaient en premier de s'adresser aux banques car c'est moins lourd. Il explique que la banque fait des prêts sans garantie. En effet, les prêts sont faits sur la marge de l'entreprise. La FAE, quant à elle, demande des garanties, c'est-à-dire que l'entrepreneur garantit à titre personnel tout ou partie du prêt. Donc pour un entrepreneur c'est plus simple et moins lourd d'aller directement à la banque. La FAE intervient vraiment à titre subsidiaire. Il explique que sous cet angle-là, la FAE offre une prestation unique. Il indique que la structure qui fait les plus gros volumes est clairement la banque mais que la FAE ajoute une petite touche avec un taux de pertes très bas puisque dans plus de 95% des cas elle ne se trompe pas. Donc finalement le fonctionnement de la FAE est efficace. Il termine en

déclarant que l'immense majorité des personnes ne viendraient pas à la FAE si elles trouvaient une autre source de financement.

Le commissaire UDC demande quelle est la différence entre la Fondetec et la FAE. Il demande si la FAE prend plus de risques.

M. Shefer répond que les montants ne sont pas les mêmes et que le fonctionnement est différent. Il explique que la Fondetec fait des prêts directs de petits montants, raison pour laquelle elle n'est pas dépendante des banques. Il ajoute que la Fondetec est spécialisée dans la création d'entreprise. Pour la FAE, la création d'entreprise représente entre 10 et 15% des volumes. L'essentiel des financements qui sont faits par la FAE se font pour des entreprises qui existent déjà et qui ont des besoins supérieurs. Le montant moyen tourne entre 300 000 F et 5000 000 F pour une demande standard de la FAE alors que le montant se situe entre 100 000 F et 150 000 F pour la Fondetec. Il termine en déclarant qu'il y a beaucoup de microcrédits à la Fondetec de moins de 100 000 F ce qui permet à quelqu'un de lancer son entreprise.

Le Président demande quelles sont les propositions sur cet objet.

Un commissaire S remarque que les éléments indiqués par M. Shefer sont inquiétants en termes de fonctionnement de la FAE. Il remarque que le tournis y est considérable. En effet, il y a eu trois départs et trois diminutions de poste sur seulement huit membres dans l'équipe. Il observe que se pose la question de la qualité du suivi et de qualité de la santé au travail de la FAE. Il termine en déclarant qu'il faut encourager le ministre en charge et la Commission des finances à prendre en compte le témoignage de M. Shefer et cette situation inquiétante.

Le Président met aux **votes la prise d'acte de ce RD 1189 :**

**Pour :** 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

**Contre :** –

**Abstention :** –

Unanimité de la commission sur cette prise d'acte.

**Catégorie des débats préavisée : III –Extraits.**